

BAREME HONORAIRES STEPHANE PLAZA IMMOBILIER CARBONNE au 27/01/2022

Qualité de commerçant indépendant, membre du réseau Stéphane Plaza immobilier



MANDAT DE VENTE EXCLUSIF STEPHANE PLAZA IMMOBILIER

Prix TTC* à la charge du vendeur

Prix de vente jusqu'à 49 999€	> 4500€	
Prix de vente de 50 000€ à 79 999€	> 6500€	
Prix de vente de 80 000 à 99 999€	> 6900€	
Prix de vente de 100 000€ à 124 999 €	> 7%	(x0,93)
Prix de vente de 125 000€ à 149 999€	> 6,5%	(x 0,935)
Prix de vente de 150 000 € à 174 999€	> 6,25 %	(x 0,9375)
Prix de vente de 175 000€ à 199 999€	> 6 %	(x 0,94)
Prix de vente de 200 000€ à 224 999€	> 5,75 %	(x 0,9425)
Prix de vente de 225 000€ à 249 999 €	> 5,5 %	(x 0,945)
Prix de vente de 250 000€ à 274 999€	> 5,25 %	(x0,9475)
Prix de vente de 275 000€ à 299 999€	> 5 %	(x 0,95)
Prix de vente de 300 000€ à 349 999€	> 4,75 %	(x 0,9525)
Prix de vente au-delà de 350 000€	> 4,2 %	(x 0,958)

MANDAT DE VENTE SIMPLE

Prix TTC* à la charge du vendeur

> 4900€	
> 6900€	
> 7300€	
> 7,25 %	(x 0,9275)
> 7 %	(x 0,93)
> 6,75 %	(x 0,9325)
> 6,5 %	(x 0,935)
> 6,25 %	(x 0,9375)
> 6 %	(x 0,94)
> 5,75 %	(x 0,9425)
> 5,5 %	(x 0,945)
> 5,25 %	(x 0,9475)
> 5 %	(x 0,95)
> 4,75 %	(x 0,9525)



Dans le cadre d'un mandat de recherche : *Se reporter au barème des mandats de vente*



HONORAIRES DE LOCATION POUR LE BAILLEUR : 1 mois de loyer hors charges*

HONORAIRES DE LOCATION POUR LE LOCATAIRE : 1 mois de loyer hors charges*

HONORAIRES DE LOCATION – LOCAL COMMERCIAL : 15% TTC du loyer annuel TTC et hors charges à la charge du bailleur et/ou du locataire selon le mandat

*Ou plafond, conformément aux plafonds fixés par décret n°2014-890 de 01/08/2014 comme suit :

- Etat des lieux : 3€/m²
- Visite/ Constitution du dossier locataire/ rédaction du bail de location :
 . 12€/m² en zone très tendue (zone A bis article R.304-1 CCH), 10 € TTC / m² en zone tendue (zone A et B annexe Décret n°2013-392 10/05/2013, 8€/m² pour le reste du territoire (Zone C)

Facturé au bailleur et au locataire le jour de sa réalisation /

*Tva au taux en vigueur de 12 incluse

SARL ELACTIMMO au capital de 5000€. Siège social au 1 rue Pierre Moisan, 31600 Muret, Siren n° 890 283 575, TVA : FR 66 89 02 83 575 ; CPI 3101 20 21 000 000 03 délivrée par la DCI de Toulouse, RCP par ALLIANZ | cours Michelet c530051920761
 Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus. Cet arrêté fixe également les mentions que le reçu devra contenir. Le garant peut demander qu'un double de chaque reçu lui soit adressé. Le titulaire du registre-répertoire peut, sous sa responsabilité et sous réserve des stipulations du contrat qui accorde la garantie, remettre des carnets de reçus à des personnes agissant pour son compte et titulaires du récépissé ou de l'attestation prévus aux articles 8 et 9 ci-dessus. Cet arrêté fixe également les mentions que le reçu devra contenir. Le garant peut demander qu'un double de chaque reçu lui soit adressé. Le titulaire du registre-répertoire peut, sous sa responsabilité et sous réserve des stipulations du contrat qui accorde la garantie, remettre des carnets de reçus à des personnes agissant pour son compte et titulaires du récépissé ou de l'attestation prévus aux articles 8 et 9 ci-dessus. Le titulaire du registre-répertoire doit porter sur un état spécial la date de la mise en service de chaque carnet de reçus en précisant son numéro, ainsi que, le cas échéant, le nom, la qualité de son détenteur, ainsi que le numéro du récépissé. Les versements ou remises reçus par ces personnes doivent être mentionnés sur le registre-répertoire de celui pour le compte duquel elles détiennent les carnets, dans les cinq jours francs de la délivrance du reçu.